

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
INTERDISANT LE STATIONNEMENT
DANS LA GRANDE RUE CÔTÉ IMPAIR (DU NUMÉRO 31 à 61)**

Le Maire de la commune de VAILLY-SUR-SAUDRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules dans la Grande Rue, côté impair, entre le numéro 45 et 61, en raison :

- des difficultés de circulation causées par le stationnement unilatéral à alternance semi-mensuelle,
- du manque de visibilité pour les véhicules qui viennent de la rue de Sury-ès-Bois,
- de l'interdiction qu'il y a, sur cet axe, entre les numéros 31 et 45.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement dans la Grande Rue sera interdit, de ce fait, du côté impair de la voie entre les numéros 31 et 61 à partir du 9 novembre 2016 ;

Article 2 : Le stationnement s'effectuera uniquement du côté pair de la Grande Rue entre les numéros 34 et 44.

Article 3 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route ;

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. l'Adjudant Chef de la Gendarmerie de Vailly-sur-Sauldre.
- Monsieur le Directeur de la DDT des Aix d'Angillon.
- Monsieur Begneu du Centre de Gestion de la Route du Conseil Départemental.
- Monsieur le Maire de Vailly-sur-Sauldre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vailly-sur-Sauldre, le 5 novembre 2016

Le Maire,

Gilles-Henry DOUCET

